



# MAIRIE DE PRESLES

## PROCES VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUN 2024 DE LA COMMUNE DE PRESLES

**CONVOCACTION**

Date : 12/06/2024

Affichée le : 17/06/2024

Transmis le : 17/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 26

Présents : 20

Votants : 23

Pouvoirs : 3

Absents : 3

<b>Etaient présents :</b>	Thierry CHAUMERLIAC	Patrick RAOULT	Reynald GARCIA	Paola DE SANTIS
	Patricia GOASDOUE	Françoise GODENNE	Cécile DOLQUES	Laurent COHEN
	Hervé WEIFFENBACH	Serge GHILLEBAERT	Pascal BARBIER	Sébastien SCHILLINGER
	Aïcha FOURCROIX	Pierre BEMELS	Tatiana D'ANDREA	Edouard DEGREMONT
	Michel WATIER	Hubert De RANCOURT	Vincent BRUEL	Fabien VOLLE
	Martine TISSU	Monique ROBERT	Sylvie GUIMIOT	Romain PREVALET
				Allyson PALLUD

**LISTE DES DELIBERATIONS**

Affichée et mise en ligne le :

**Absents représentés :**

Sylvie GUIMIOT ..... pouvoir à Hervé WEIFFENBACH  
Romain PREVALET ..... pouvoir à Patrick RAOULT  
Françoise GODENNE ..... pouvoir à Patricia GOASDOUE

**Absents non représentés :** Hubert De RANCOURT, Sébastien SCHILLINGER, Michel WATIER

**Secrétaire de séance :** Thierry CHAUMERLIAC

#### Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mars 2024

**Le Conseil municipal, à la majorité**

- **approuvé** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mars 2024.

#### Décisions n° 27 à 47 en application des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT

27/2024	Contrat entretien des portes automatiques bâtiments - AEFI
28/2024	Contrat entretien matériels restauration - LEOCOME
29/2024	Contrat maintenance extincteurs - MSI
30/2024	Contrat entretien appareils élévateurs – EURO ASCENSEURS
31/2024	Convention CAF extension ALSH subvention investissement
32/2024	Contrat maintenance défibrillateurs - SCHILLER
33/2024	Contrat dératisation – NC3D
34/2024	Contrat contrôle et maintenance aires de jeux ESPACE DECO
35/2024	Contrat vérification métrologique et étalonnage Endress+Hauser M49
36/2024	Contrat prestations intellectuelles éclairage – AMO TRCS
37/2024	TC 1 avenant n°2 lot 05 menuiserie (Treccani) EGLISE
38/2024	Toutes tranches avenant n°5 lot 02 charpente (Asselin) EGLISE
39/2024	Convention Lire et Faire lire 2024
40/2024	Contrat entretien poteaux incendie (PEI) CDA
41/2024	Contrat PPMS écoles (x3) DESMAREZ
42/2024	Contrat entretien des réseaux d'extraction des buées grasses cuisine centrale IGIENAIR
43/2024	Convention CAF - autorisation de programme ALSH

44/2024	Avenant 1 – marché installations thermiques des bâtiments - TURBO ENERGY
45/2024	Convention CIG Grande Couronne – mission accompagnement inspection
46/2024	Contrat maintenance éclairage public CITEOS
47/2024	Convention enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques rue de la République ORANGE

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

en santé et en sécurité du travail  
ID : 095-219505047-20240626-25062024-AU



### Délibération n°29-2024 : Création d'un emploi permanent – catégorie B – filière animation

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'animateur territorial en raison des missions suivantes : assurer la direction de l'accueil de loisirs et des activités périscolaires.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **Crée** un emploi permanent sur le grade d'animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, filière animation pour effectuer les missions de directeur à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- **Prévoit** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.
- **Autorise** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

### Délibération n°30-2024 : Création d'un emploi permanent – catégorie B – filière administrative

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial en raison des missions suivantes : assurer la gestion des ressources humaines,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions)**

- **Crée** un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, filière administrative, à temps complet pour effectuer les missions de chargée des ressources humaines, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.
- **Prévoit** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.
- **Autorise** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

### Délibération n°31-2024 : Création et recrutement d'un contrat d'engagement éducatif - Contrat de droit privé – filière animation

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **Crée** cinq emplois non permanents et le recrutement de cinq contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à temps complet à compter du 8 juillet 2024.
- **Prévoit** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.
- **Autorise** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°32-2024 - Rémunération des agents territoriaux dans le cadre des séjours**

**Vu** le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique territoriale,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles

**Considérant que** certains emplois comportent des missions qui impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif, notamment dans le cadre d'activités liées à l'encadrement de séjours ou mini-séjours avec nuitées (accueil collectif de mineurs avec hébergement),

**Considérant que** la municipalité souhaite promouvoir l'organisation de séjours, de mini-séjours pour les enfants de la Commune, il est proposé d'instituer un régime d'équivalence horaire,

Personnel	Journée	Jours fériés	Réunion	Nuitée
Animateurs titulaires ou stagiaires	10h (comptabilisées dans le temps de travail annualisé)	Forfait 10h majoré à 100%	comptabilisées dans le temps de travail annualisé	3h ( majorées à 100%) (payées)
Animateurs contractuels	10h (comptabilisées dans le temps de travail annualisé)	Forfait 10h majoré à 100%	comptabilisées dans le temps de travail annualisé	3h ( majorées à 100%) (payées)
Animateurs en contrat CEE	10h (payées)	Forfait 10h majoré à 100%	payées	3h ( majorées à 100%) Payées)

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **Instaure** un régime d'équivalence des heures de travail lors des séjours et des mini-séjours suivant le tableau susvisé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,
- **Prévoit** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.
- **Autorise** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°33-2024 - Approbation des règlements intérieurs des structures communales accueils de loisirs sans hébergement, multi accueil, médiathèque**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant que** l'accueil de loisirs sans hébergement, le multiaccueil et la médiathèque font partie du patrimoine de la ville de Presles et qu'à ce titre, elle doit veiller à leur fonctionnement et organisation,

**Considérant que** les règlements de fonctionnement visent à définir, d'une part, les droits de la personne accueillie et, d'autre part, les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ou du service.

**Après avoir entendu les exposés de Madame Patricia GOASDOUE et de Monsieur Thierry CHAUMERLIAC,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **Approuve** les règlements intérieurs des structures communales accueils de loisirs sans hébergement, multi accueil, médiathèque.
- **Autorise** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°34-2024 - Autorisation donnée au Maire pour ester en justice dans le cadre de la démolition de la maison sise rue Alexandre Prachay (n°92)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°13/2023 du 31 janvier 2023 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** l'arrêté municipal de mise en sécurité du 19 septembre 2023,

**Considérant que** le propriétaire de la maison d'habitation située au 92, rue Alexandre PRACHAY, à PRESLES (95) est décédé et que sa succession a été déclarée vacante avant d'être confiée à l'Etat (Direction Nationale d'Interventions Domaniales).

**Considérant** l'ordonnance du 12 septembre 2023 par laquelle Madame Pétronille TIJARD a été désignée en qualité de mandataire judiciaire et a rendu son rapport le 15 septembre suivant en concluant à l'existence d'un danger grave et imminent.

**Considérant que** huit mois se sont écoulés et la DNID, chargée de la curatelle de la succession du propriétaire de l'immeuble en cause, n'a jamais engagé et ne prétend pas exécuter le moindre travaux de consolidation de sorte que l'édifice menace désormais de s'effondrer à tout instant.

**Considérant que** dans ces circonstances la commune n'a d'autre choix que de saisir la juridiction de céans, sollicitant l'autorisation de faire procéder d'office aux travaux de démolition de l'immeuble sis 92, rue Alexandre PRACHAY.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **Autorise** le maire à représenter la commune en défense la commune dans cette instance devant le Tribunal judiciaire de Pontoise,
- **Autorise et désigne** CONCEPT AVOCATS, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

#### Délibération n°35-2024 - Création d'une commission d'appel d'offres et élection des membres

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5 et L 2121-21,

**Considérant** qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

**Considérant** que pour une commune d'au moins 3 500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée par le maire, président, et par cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Considérant** que conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

**Considérant** que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire ; toutefois, en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

**Considérant** le dépôt d'une liste unique de candidats,

Sont candidats au poste de titulaire :

- Monsieur Thierry CHAUMERLIAC
- Monsieur Pierre BEMELS
- Madame Françoise GODENNE
- Madame Patricia GOASDOUE
- Monsieur Michel WATIER

Sont candidats au poste de suppléant :

- Madame Martine TISSU
- Monsieur Patrick RAOULT
- Monsieur Hervé WEIFFENBACH
- Madame Aïcha FOURCOIX
- Madame Sylvie GUIMIOT

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **Crée** la commission d'appel d'offres,
- **Désigne en tant que :**  
Présidente : Madame Céline CAUDRON, Maire,  
Cinq membres titulaires :
  - Monsieur Thierry CHAUMERLIAC
  - Monsieur Pierre BEMELS
  - Madame Françoise GODENNE
  - Madame Patricia GOASDOUE
  - Monsieur Michel WATIER

Cinq membres suppléants :

- Madame Martine TISSU
- Monsieur Patrick RAOULT
- Monsieur Hervé WEIFFENBACH
- Madame Aïcha FOURCOIX
- Madame Sylvie GUIMIOT

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 095-219505047-20240626-25062024-AU



### Délibération n°36-2024 - Modification du règlement intérieur du conseil municipal mandat 2020-2026

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-8 portant sur l'adoption par le Conseil municipal de son règlement intérieur,

**Vu** la délibération n°12/2020 en date du 26 mai 2020, approuvant le règlement intérieur du Conseil municipal pour la mandature 2020-2026,

**Vu** la délibération n°35-2024 créant la commission d'appel d'offres (CAO),

**Considérant** qu'il convient de mettre en conformité le règlement intérieur du Conseil municipal avec les dispositions réglementaires concernant la création d'une commission d'appel d'offres.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **Approuve** la modification du règlement intérieur du Conseil municipal afin d'y inclure le chapitre VII. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES et l'annexe (règlement intérieur de la CAO).
- **Dit que** les autres articles du règlement intérieur du Conseil municipal demeurent inchangés.
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Délibération n°37-2024 – Autorisation donnée au Maire pour notifier le marché restauration collective 2024-2028

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°13/2023 du 31 janvier 2023 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération n°35-2024 créant la commission d'appel d'offres (CAO),

**Considérant** le marché restauration collective 2020-2024, qui s'achève le 31 août 2024,

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence lancée le 28 mai 2024 dans le cadre du renouvellement du marché « Confection et fourniture de repas pour les besoins du service de la restauration scolaire, du multiaccueil, de l'accueil de loisirs et du portage repas »,

**Considérant** qu'il est nécessaire que le conseil municipal autorise le Maire à signer le marché et le notifier avant le 1<sup>er</sup> septembre 2024,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution du marché de service de restauration collective (confection et fourniture de repas pour les besoins du service de la restauration scolaire, du multi accueil, de l'accueil de loisirs et du portage repas).

### Délibération n°38-2024 - Modification de la délibération portant délégations au Maire pour solliciter des subventions (complément)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération n°13/2023 du 31 janvier 2023 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant que** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 127 modifiant l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, autorise le Conseil municipal à donner délégation au Maire à solliciter auprès de l'État ou des partenaires financiers l'attribution de subventions,

**Considérant que** cette nouvelle disposition s'inscrit dans une démarche de simplification administrative et d'efficience,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Donne** délégation au Maire, pour la durée du présent mandat, pour solliciter auprès de l'état, d'autres collectivités territoriales ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation

**Délibération n°39-2024 - Enquête publique relative aux zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de Presles**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** le décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie,

**Considérant que** doivent être encouragées la sobriété et l'efficacité énergétiques,

**Considérant que** la Loi APER vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes).

**Considérant que** ces zones d'accélération des énergies renouvelables peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de leur nécessaire diversification, des potentiels du territoire concerné et de la puissance déjà installée. (L141-5-3 du Code de l'énergie).

**Considérant que** ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives et que des projets pourront être autorisés en dehors.

**Considérant qu'un** comité de projet sera obligatoire en dehors de ces zones d'accélération, pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation, des communes limitrophes de l'Etat et du Parc naturel régional Oise – Pays de France notamment dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

**Considérant que** les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération des énergies renouvelables qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale.

**Considérant que** la commune peut, lorsque le comité régional de l'énergie aura estimé que les zones d'accélération sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux (tel que prévus à l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie), prévoir de délimiter des zones d'exclusion où l'implantation des installations de production d'énergies renouvelables est exclue dès lors qu'elles sont incompatibles avec le voisinage habité ou avec l'usage des terrains situés à proximité ou qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant.

**Considérant que** le fait pour un projet d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables (RNU, PLU, PLUI ou CC).

**Considérant que** les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : registre, consultation électronique, publication site de la ville.

**Considérant** le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, et synthétisé ci-après :

- Nombre de participants : NEANT
- Nombre d'observations positives/négatives : NEANT
- Retour global : NEANT

**Considérant** le projet de plans des zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune pour les énergies renouvelables suivantes : bois énergie / biomasse, solaire thermique, photovoltaïque.

**Considérant que** l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables a été réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du Parc naturel régional Oise – Pays de France, lors de réunions de travail en date du 15 janvier 2024 et que ces zones ont reçu un avis favorable du Vice-président en date du 8 avril 2024.

**Considérant** la transmission à l'EPCI compétent du projet de plan de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **Identifie** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes sur les cartes annexées à la présente décision, pour les énergies renouvelables suivantes : bois énergie / biomasse, solaire thermique, photovoltaïque,

- **Autorise** le maire ou son représentant de transmettre la présente délibération et et au Parc naturel régional Oise – Pays de France.

## Délibération n°40-2024 - Soutien à la ligne de métro 19

Alors que presque tous les départements d’Ile-de-France bénéficient des infrastructures en cours de réalisation du Grand Paris Express : le Val d’Oise a été oublié et lésé. Si nous ne nous mobilisons pas aujourd’hui, notre territoire ne sera desservi demain, qu’à la marge par un tronçon de la ligne 17 à Gonesse.

Le département le plus jeune de France métropolitaine ne peut rester silencieux face à cette situation : les Valdoisiens n’ont pas vocation à être des Franciliens de seconde zone ! Bien que 90% des habitants du Val d’Oise habitent dans une commune desservie par une gare, les interconnexions et les temps de trajet ne sont pas à la hauteur du bassin de vie parisien en comparaison avec les autres capitales européennes.

Face à ce constat, le Département du Val d’Oise a pris l’initiative, en 2020, de lancer une étude exploratoire pour remédier à cette situation. La solution retenue est la création d’une ligne de métro 19 dont les interconnexions avec les lignes 15, 17 et 18 relieront l’aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle à La Défense en passant par un faisceau au Sud du Val d’Oise qui concentre une forte densité de population.

La réalisation de la ligne 19 sera une amélioration concrète pour le quotidien de plus de 360 000 Valdoisiens qui seront ainsi localisés à moins de deux kilomètres d’une gare et rendra accessibles plus de 100 000 emplois.

En novembre 2023, les Présidentes du Département du Val d’Oise et de la Région d’Ile-de-France ont annoncé un financement conjoint des études permettant la réalisation de cette infrastructure. La route pour faire avancer ce projet essentiel à notre territoire est encore longue d’ici à sa mise en œuvre opérationnelle.

Ensemble, collectivement et rassemblés pour le Val d’Oise : mettons la ligne 19 sur les rails !

Après avoir entendu l’exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité

- **AFFIRME** son soutien à la ligne de métro 19
- **DEMANDE** à Ile-de-France Mobilités de déléguer à la Société des Grands Projets la maîtrise d’ouvrage notamment des études de cette nouvelle ligne 19
- **INTERPELLE** l’Etat afin qu’il engage la démarche permettant la révision du Schéma d’ensemble du Grand Paris Express
- **SOUHAITE** que les études de faisabilité de la ligne 19 débutent en 2024

## Délibération n°41-2024 Tarification des services publics locaux : le portage à domicile et les droits d’entrée à la médiathèque

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 disposant que les tarifs des services publics administratifs à caractère facultatif peuvent être fixés en fonction du niveau du revenu des usagers et du nombre de personnes vivant au foyer et que les droits les plus élevés ainsi fixés ne peuvent être supérieurs au coût par usager de la prestation concernée (art. 147),

Vu la délibération n°47-2023 fixant les tarifs pour le portage repas du 01/09/2023 au 31/08/2024,

Vu la délibération n°48-2023 fixant les tarifs pour les entrées à la médiathèque municipale du 01/09/2023 au 31/08/2024,

Considérant qu’il convient de fixer les tarifs pour la saison prochaine soit du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025,

### Le portage à domicile :

quotient familial	personne seule								
	01/09/2016	01/09/2017	01/09/2018	01/09/2019	01/09/2020	01/09/2021	01/09/2022	01/09/2023	01/09/2024
jusqu’à 780€	4,86 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €	5,01 €	5,01 €
de 781€ jusqu’à 937€	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,98 €	5,98 €
de 938€ jusqu’à 1093€	6,83 €	6,83 €	6,83 €	6,83 €	6,83 €	6,83 €	6,83 €	7,03 €	7,03 €
de 1094€ à 1500€	7,90 €	7,90 €	7,90 €	7,90 €	7,90 €	7,90 €	8,40 €	8,99 €	8,99 €
à partir de 1501€	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,50 €	9,10 €	9,10 €

quotient familial	couple								
	01/09/2016	01/09/2017	01/09/2018	01/09/2019	01/09/2020	01/09/2021	01/09/2022	01/09/2023	01/09/2024
jusqu’à 1222€	3,75 €	3,75 €	3,75 €	3,75 €	3,75 €	3,75 €	3,75 €	3,86 €	3,86 €
de 1223€ jusqu’à 1427€	4,86 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €	5,01 €	5,01 €
de 1428€ jusqu’à 1615€	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,98 €	5,98 €
de 1616€ jusqu’à 2000€	7,90 €	7,90 €	7,90 €	7,90 €	7,90 €	7,90 €	8,40 €	8,99 €	8,99 €
à partir de 2001€	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,50 €	9,10 €	9,10 €

les personnes bénéficiant de l’APA paieront 9,10€ sauf si leur revenu imposable est supérieur ou égal à 1501€ (PS/mois) et à 2001€ (cple /mois)

## Les droits d'entrée à la médiathèque

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 095-219505047-20240626-25062024-AU



Tarif suivant la situation familiale	01/09/2018	01/09/2019	01/09/2020	01/09/2021	01/09/2022	01/09/2023	01/09/2024
Famille	22,50 €	22,75 €	23,00 €	23,00 €	24,00 €	24,00 €	25,00 €
Adulte	20,00 €	20,25 €	20,50 €	20,50 €	21,50 €	21,50 €	22,50 €
un adolescent < ou = à 16 ans et étudiant jusqu'à 25 ans inclus	9,50 €	9,50 €	9,50 €	9,50 €	10,00 €	10,00 €	10,50 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les tarifs pour les services municipaux, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, et tels que présentés dans les tableaux ci-dessus.
- **DIT** que les recettes en résultant seront perçues sur le budget principal de l'exercice 2024.

### Délibération n°42-2024 - Subvention exceptionnelle 2024 à l'association UNC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu l'avis favorable de la commission vie associative concernant la demande de subvention exceptionnelle de l'association Union des Anciens Combattants de Presles/Nerville,

Considérant les crédits ouverts au BP 2024, à savoir 52 000€,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Martine TISSU,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention et hors présence de Monsieur Thierry CHAUMERLIAC)

- **APPROUVE** la participation financière de la collectivité à l'association UNC pour un montant de 500 € au titre de l'année 2024,
- **PREND ACTE** des incidences budgétaires sur le budget principal de la ville (M57).

### Tirage au sort jury d'Assises 2025

Il a été procédé au tirage au sort de neuf candidats à la fonction de jurés d'assises sur la liste électorale arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

NOM	PRENOM	ADRESSE
1 BIGOT	Nolwenn	116 rue Alexandre Prachay
2 DEGDAG	Sonia	40 rue des Vallées
3 DESBRIEL	Florence	10 boulevard Pasteur
4 FOLGRINGER	Alix	38 rue du bel Air
5 FRESSANCOURT	Stéphane	80 rue Henri Douay
6 GALLOCHAT	Liliane	17 rue des Prés du Roy
7 HARTMANN	Delphine	10 rue François Le Cam
8 LEVEL	Manon	13 rue Adalbert Baut
9 MARMOUGET	Anthony	16 rue des Petits Clos

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 20h15.

A Presles, le 26 juin 2024

Le Maire,  
Céline CAUDRON